

**Département de  
la Haute-Savoie**

**Mairie  
de  
B O G E V E  
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08  
Télécopie : 04 50 36 66 50  
Adresse Internet :  
mairie@bogeve.fr

## Compte Rendu du conseil municipal

22/10/2020

20h30

MAIRIE

**Date de convocation** : 16/10/2020

**Nombre de conseillers**

**en exercice** : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** :13 (dont 2 en visioconférence) - **Votants** : 14 - **Procuration** : 1

**PRESENTS** :

Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - JULLIARD Laurence (en visioconférence).

MM. BRON Pierre – BAUD-GRASSET Joël – DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules -- GAVARD Patrick – DELAVOET François (en visioconférence).

**Absents ayant donné pouvoir** ROCH Jacqueline a donné procuration à DUBOIS Anne Gaëlle

**EXCUSES** : GRILLET Luc, ROCH Jacqueline

**Secrétaire de Séance** : DELAVOET Jean-Pierre

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'AMENAGEMENT POUR UN TERRAIN MULTISPORTS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'avancer le projet de réalisation d'un terrain multisports;

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : étude d'aménagement d'un terrain multisports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de rajouter ce point à l'ordre du jour

### aménagement du territoire – ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT POUR UN TERRAIN MULTISPORTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le PLU

Considérant le projet de réaliser un terrain multisports au centre village;

Après avoir entendu le Maire et les adjoints présentant des exemples,

Considérant une première estimation comprise entre 100 000 à 300 000 € selon les options qui seront retenues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation d'une étude préalable pour l'aménagement du terrain multisports
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires, et notamment d'organiser et procéder à la consultation en vue de retenir un prestataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Bureau d'étude le mieux disant dans la limite de sa délégation
- DONNE délégation au Maire ou à son représentant, pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

## INSTITUTION /INTERCOMMUNALITE – Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la communauté de communes de la Vallée Verte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée d'un membre des conseils municipaux des communes adhérentes. La CLECT a plusieurs missions dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

A ce titre le conseil, lors de sa réunion du 16 septembre 2020, a désigné Patrick CHARDON pour représenter la commune.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des délégués aux organismes où siègent des représentants communaux, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du conseiller qui sera membre de la CLECT,

Vu l'article L.23121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est possible de procéder à cette élection par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat : Patrick CHARDON

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée,
- **ELIT pour représenter** la commune de Bogève Patrick CHARDON en qualité de membre titulaire

## URBANISME – PLU modification simplifiée n°1

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-48

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le PLU ;

**Considérant** qu'une modification est nécessaire afin de rectifier 3 erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et une erreur matérielle portant sur le règlement écrit ;

**Considérant** que le projet de cette modification peut être adopté selon une procédure simplifiée ;

**Considérant** que, conformément aux textes en vigueur et notamment aux articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du public du dossier de cette révisions simplifiée n°1.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** Le projet de modification simplifiée portant sur la correction d'erreurs matérielles suivantes :

- Corriger le règlement graphique pour rectifier les limites entre la trame turquoise et le bâti de la zone Ua.
- Corriger le règlement graphique pour rectifier l'oubli de repérage de quatre bâtiments susceptibles de changer de destination.
- Corriger le règlement graphique pour rectifier une limite entre une zone humide et un bâtiment d'habitation qui jouxte ladite zone.
- Corriger l'erreur de rédaction relative aux hauteurs des bâtiments autorisées en zone Ua et AUa du règlement écrit.

**DECIDE** que ce projet de modification simplifiée n°1 sera soumis à la concertation, pendant une durée minimum d'un mois, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la commune,

- Mise à disposition du dossier en mairie du 16 novembre au 17 décembre 2020 et d'un registre permettant les observations du public en mairie aux heures et jours ouvrables :  
Lundi de 14h00 à 17h30  
Jeudi de 9h00 à 12h00  
Vendredi de 14h00 à 17h00  
Samedi de 9h00 à 12h00
- Les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée seront annoncées :
- Par voie de presse au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
- Par affichage sur les panneaux municipaux prévus à cet effet.

## INSTITUTION /INTERCOMMUNALITE – Refus du transfert à la Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV) de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II d el aloi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière du plan local d'urbanisme, cde documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,  
**Vu** l'article L.5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le PLU,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée Verte existant à la date de publication de la loi ALUR, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité, DECIDE** de procéder au vote à main levée,
- **Avec 13 voix pour et une abstention (Joël BAUD GRASSET), S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que les délégations permettent une meilleure réactivité en cas de nécessité par exemple pour la signature d'avenant ou de commandes de travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE :**

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux inférieur à 10 000 €, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : la délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- **DECIDE** que cette décision annule et remplace la délibération n°2020/20 du 8 juillet 2020
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.
- **REFUSE** tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.
- **PREND ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

## FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient au Conseil de choisir de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE :**

**D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

Pour l'exercice 2016 ; 2018 et 2019 : °

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Restes à recouvrer
2016	T-712119930033	v237	46
2016	T-712119970033	v516	47.59
2016	T-712119980033	v570	324.55
2016	T-712120010033	v571	168.13
2016	T-712119920033	v5	77.8
2018	T-3941501233	annulation mandat 1438	285.77
2018	T-4001320833	ordre de reversement	118.68
2019	T-4406190833	ordre de reversement	0.88
<b>TOTAL</b>			<b>869.71</b>

Pour un montant total de 869,71 euros selon la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541

## INSTITUTION – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'établissement du règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter un règlement comprenant les dispositions qui retracent les modalités de fonctionnement du Conseil et les moyens mis à disposition des élus municipaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le règlement intérieur tel que présenté et modifié en séance et qui sera joint à la délibération.

## aménagement du territoire – ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE : PLACE ET CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le PLU

Considérant le projet d'aménager la place de la Mairie en prolongement de la réalisation de la nouvelle mairie et de travailler sur une meilleure circulation au centre village;

Considérant que les travaux devraient être inférieurs à 300 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation d'une étude préalable pour l'aménagement de la place de la Mairie et de la circulation au centre village
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires, et notamment d'organiser et procéder à la consultation en vue de retenir un prestataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Bureau d'étude le mieux disant dans la limite de sa délégation
- DONNE délégation au Maire ou à son représentant, pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

## INSTITUTION – décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Considérant la nécessité de prévoir des avenants au marché pour terminer les travaux de la nouvelle mairie ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivants :

- SIGNATURE du bon de commande pour du mobilier pour la nouvelle salle du Conseil Municipal et pour la salle des associations pour un montant de
- 8 092,00 € TTC
- SIGNATURE de l'avenant avec GAY CONDTRUCTION pour les travaux de gros œuvre pour un montant de 7 529,12 € TTC
- SIGNATURE de l'avenant avec ROGUET SERRURERIE pour les travaux de serrurerie et métallerie pour un montant de 2 833,20 € TTC € TTC
- SIGNATURE de l'avenant avec VV ELEC pour les travaux d'électricité pour un montant de 1 329 € TTC
- SIGNATURE de l'avenant avec BENOIT GUYOT pour les travaux de chauffage pour un montant de 938,98 € TTC
- SIGNATURE de l'avenant n°3 avec PELLET JAMBAZ pour un montant de 2164,80 € TTC

## RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE PERISCOLAIRE – modification des règlements pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil avait modifié les règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2020-2021 pour prendre en compte les nouvelles modalités de paiement et notamment la possibilité du paiement en ligne par Carte Bancaire. Considérant que la possibilité de continuer à payer en mairie implique l'acquisition d'un logiciel en plus de payfip pour assurer les paiements en ligne, que cette double comptabilité n'est pas efficiente, il propose de préciser dans les règlements que les paiements se feront désormais à réception des factures éditées et envoyées par le trésor public qui se chargera des encaissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 4 abstentions (Anne-Gaëlle DUBOIS ayant procuration de Jacqueline ROCH, Aurélie BOVET et Monique CHARDON),

- **APPROUVE** le projet de règlements de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire modifiés tels que présentés à compter du mois d'octobre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour son application.

## Question diverses

### Lotissement « aux chaix »

M. le Maire informe le Conseil que le lot n°1 sera vendu une fois l'accord du permis de construire du futur propriétaire accepté. Le lot n°3 est réservé. Il reste donc deux terrains communaux du lotissement à vendre

## **MAIRIE**

La réception des travaux est incomplète ; les travaux restants devraient être terminés d'ici une dizaine de jours. Le déménagement dans la nouvelle mairie est prévu du 26 au 30 octobre. Durant cette période l'accueil au public sera fermé.

## **Acquisition terrain**

L'acquisition du terrain aux propriétaires Pétrou/Fournier a été signée chez le notaire pour un montant de 13 979,40 €.

## **Plaine Joux**

Une convention avec le Département de Haute-Savoie, la commune d'Onion et la commune de Bogève et le Syndicat des Brasses est en projet. Cette convention précise que durant l'année 2020/2021 aucun salage sur le plateau ne sera réalisé à titre d'expérimentation. Elle précise également la responsabilité partagée entre les communes et le syndicat des Brasses.

Il est prévu l'installation d'un panneau d'information sur place.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45**